

**FRAPNA**  
www.frapna.org

**FRAPNA Région**

77 rue Jean-Claude Vivant  
69100 VILLEURBANNE  
Tel : 04 78 85 97 07  
Fax : 04 78 85 97 08

**FRAPNA Ain**

44 avenue de Jasseron  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tel : 04 74 21 38 79  
frapna-ain@frapna.org

**FRAPNA Ardèche**

39, rue Jean-Louis Soulavie  
07110 LARGENTIERE  
Tel : 04 75 93 41 45  
Fax : 04 75 35 52 53  
frapna-ardeche@frapna.org

**FRAPNA Drôme**

38, avenue de Verdun  
26000 VALENCE  
Tel : 04 75 81 12 44  
Fax : 04 75 81 14 73  
frapna-drome@frapna.org

**FRAPNA Isère**

M.N.E.I.  
5, place Bir-Hakeim  
38000 GRENOBLE  
Tel : 04 76 42 64 08  
Fax : 04 76 44 63 36  
frapna-isere@frapna.org

**FRAPNA Loire**

11, rue René Cassin  
42100 SAINT-ETIENNE  
Tel : 04 77 41 46 60  
frapna-loire@frapna.org

**FRAPNA Rhône**

22 rue Edouard Aynard  
69100 VILLEURBANNE  
Tel : 04 37 47 88 50  
Fax : 04 37 47 88 51  
frapna-rhone@frapna.org

**FRAPNA Savoie**

26, passage Charléty  
73000 CHAMBERY  
Tel : 04 79 85 31 79  
Fax : 04 79 85 20 03  
frapna-savoie@frapna.org

**FRAPNA Haute-Savoie**

PAE de Pré-Mairy  
84 route du Viéran  
74370 PRINGY  
Tel : 04 50 67 37 34  
Fax : 04 50 67 03 62  
frapna-haute-savoie@frapna.org

Monsieur Robert BOUGEREL,  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Roche-la-Molière  
42230 Roche-la-Molière

Saint-Etienne le 22 mars 2017

*Objet : avis sur l'enquête publique relative  
à l'extension du site SUEZ RV Borde-Matin*

*Dossier suivi par Jacky BORNE,  
vice-président de la FRAPNA*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Aujourd'hui chacun a la liberté de trier ou non ses déchets. Cela se traduit par l'utilisation éventuelle non obligatoire et non pénalisée de deux poubelles, une jaune sous-utilisée, pour les déchets recyclables – papiers, plastiques, métaux...- à destination du centre de tri de Firminy, et une poubelle noire dans laquelle se retrouvent donc la majorité de nos déchets non triés et qui sont ensuite enfouis sans valorisation à Roche-la-Molière avec les millions de tonnes accumulées depuis près d'un demi-siècle !  
Résultat : des nuisances pour les riverains et un taux de valorisation des déchets plafonné à 40 %.

Globalement le projet d'extension de SUEZ RV nous propose de prolonger cette situation jusqu'en 2051 !

Pourtant, les règles de l'art de la gestion, du recyclage et de la valorisation des déchets ont beaucoup évolué ces dernières années, et offrent d'autres solutions pour diminuer les quantités de déchets et augmenter au maximum leur valorisation.

Cette évolution a été entérinée par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 qui proscrit la collecte et l'enfouissement de déchets non triés et préconise d'ici à 2025, la généralisation du tri à la source permettant d'atteindre rapidement plus de 65 % de taux de valorisation, en limitant ainsi l'enfouissement aux seuls 30 % de déchets stériles ultimes, donc sans nuisance pour les riverains des sites de stockage.

Les trois mesures principales nécessaires à cette évolution sont :

- le tri chez l'utilisateur, afin de séparer à la source, les biodéchets fermentescibles méthanisables ou compostables, les recyclables (papiers, plastiques, métaux...), et enfin, les déchets ultimes non encore valorisables destinés à l'enfouissement ;
- la tarification incitative indispensable au soutien des usagers respectueux de ce tri ;
- une gestion de proximité qui, en limitant l'étendue des bassins de vie, diminue les distances de collecte et de transport et oblige chacun à réfléchir à la gestion de ses propres déchets plutôt que de les envoyer chez un voisin.

La Frapna Loire partage pleinement ces prescriptions respectueuses des principes d'économie circulaire, de développement durable et de justice sociale.

**Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature**

Union Régionale des FRAPNA – Reconnue d'utilité publique – Membre de France Nature Environnement

Depuis 2016, la compétence déchets a été transférée au Conseil Régional, qui a en charge le plan de gestion et de prévention des déchets (PRGPD) actuellement en cours d'élaboration.

Conformément au décret 811 du 17 juin 2016, ce plan se substitue à l'ancien plan départemental de la Loire et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 devient donc opposable à toutes décisions concernant les déchets prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires.

La FRAPNA constate que cette demande d'extension ne respecte ni l'esprit, ni les prescriptions de l'article 70 de la loi du 17 août 2015 codifié à l'article L541-1 ainsi modifié du code de l'environnement, en ce que :

- elle étend le bassin de vie et de collecte aux 60 000 tonnes/an de déchets roannais, 50 000 tonnes/an de déchets du Rhône et de la Haute-Loire et à 62 500 tonnes/an d'effluents extérieurs au site, rendant ainsi impossible toute gestion de proximité que pourrait permettre la méthanisation des biodéchets ;
- elle autorise l'enfouissement jusqu'en 2051 de plus de 11 millions de tonnes de déchets non triés, dont une grande partie de biodéchets qui pourraient être valorisés.

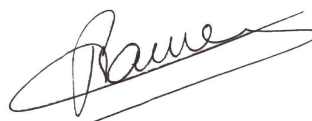
Les demandes d'activités complémentaires, certes justifiables (déchets verts, industriels, BTP, amiante...) sont finalement marginales par rapport à la demande principale d'extension en capacité et en durée.

Enfin la rivière Borde-Matin est déjà complètement polluée par le site actuel avec des répercussions sur la qualité biologique des eaux de l'Ondaine. Le traitement de quantités considérables d'effluents supplémentaires extérieurs au site (62 500 tonnes/an) ou résultant de l'extension de capacité risque, malgré l'amélioration prévue du fonctionnement de la station d'épuration, d'aggraver une situation déjà inadmissible.

En résumé, la FRAPNA Loire confirme son opposition à ce projet de surcapacité du site de Roche-la-Molière. Outre les nuisances supplémentaires apportées aux populations locales dues à l'enfouissement aujourd'hui obsolète de déchets non triés non-ultimes, cet investissement condamnerait tout effort ultérieur de prévention et de valorisation .

Le site de Borde-Matin étant actuellement autorisé jusqu'en 2026, sa pérennité immédiate n'est donc pas d'actualité et la FRAPNA Loire comprend mal la précipitation qui conduit SUEZ à demander une extension jusqu'en 2051.... sinon pour court-circuiter d'éventuelles prescriptions défavorables du PRGPD en cours d'élaboration ?

Dans l'espoir que ces éléments vous apportent des arguments probants pour le rejet de cette extension ou, au minimum, pour un report de cette demande dans l'attente de la publication du Plan Régional de Gestion et de Prévention des déchets, nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations .



Président  
FRAPNA Loire